

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI DU 1^{ER} FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 1^{er} février 2021 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 26 janvier 2021.

Etaient présents : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SAGEAUD Vincent, SOULLIER Hélène.

Etaient représentés : BERTRAND-LAFEUILLE Agnès (pouvoir à H. SOULLIER), COLOMBEAU Jean-Louis (pouvoir à J.M. MOULIN), PERRIER-PEYRAT Chantal (pouvoir à P. GONZALEZ).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Sylvie BEYLIE est nommée secrétaire de séance.

Il est fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et L. 103-2 et suivants,

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ce, en vue de poursuivre les objectifs suivants :

≥ En matière économique :

- Maintenir, renforcer et développer les activités économiques en centre-bourg, dans sa périphérie et au niveau des zones d'activités économiques existantes ou en devenir,
- Redynamiser le centre-bourg par une politique d'acquisition foncière permettant l'installation de nouvelles activités et de nouvelles populations.

≥ En matière environnementale :

- Préserver les espaces et paysages naturels,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti architectural,
- Maîtriser la consommation foncière en préservant les espaces agricoles et l'économie agricole indispensable à la commune,
- Développer la mobilité durable et douce,
- Maîtriser et réduire la consommation d'énergie et favoriser la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Préserver la qualité de l'air, les ressources naturelles et la biodiversité.

≥ En matière sociale et en matière d'habitat :

- Encourager la diversité des fonctions urbaines et rurales,
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat,
- Prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes de logements sans discrimination,
- Adapter les espaces publics en fonction de l'évolution et des besoins de la population,
- Favoriser la rénovation et la mixité sociale de l'habitat dans les zones de hameaux (ou lieux-dits).

Monsieur le Maire précise que l'élaboration porte sur l'intégralité de la commune conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'urbanisme et qu'une concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition du public des documents d'étude et d'élaboration du projet du plan local d'urbanisme et organisation de réunions et débats publics.

Le conseil municipal approuve, conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Corrèze soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition et il donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

L'aide financière du Conseil départemental de la Corrèze est sollicitée dans le cadre de la contractualisation 2021 /2023. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits aux budgets de l'exercice 2021 et suivants,

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental, aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture, au Président de la communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour et aux Maires des communes limitrophes : Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Coussac-Bonneval, Meuzac, Montgibaud, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Julien-le-Vendômois et Troche.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal La Vie Corrèzienne diffusé dans le département.

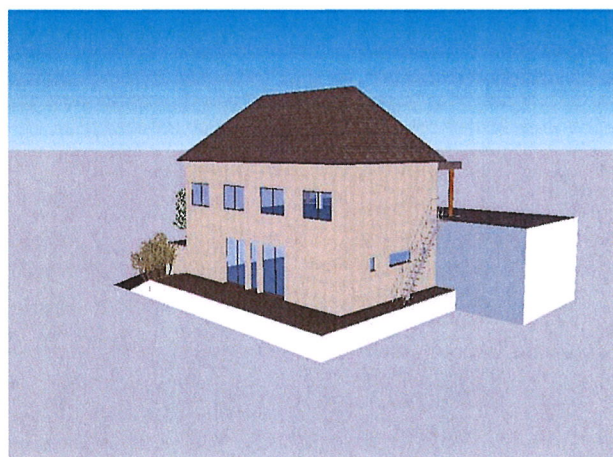
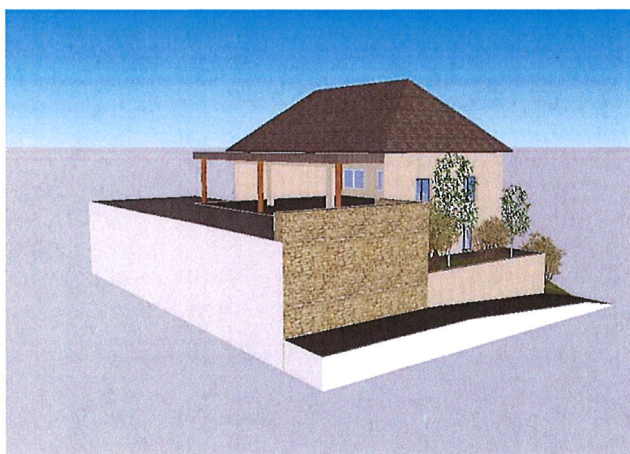
2. CREATION D'UN PREAU ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de construction d'un préau au niveau de la cour de l'école élémentaire et d'une salle associative.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés au niveau du groupe scolaire, la construction d'un préau (au même niveau que la cour de récréation) permettra de répondre aux besoins de détente et de jeux des élèves durant les récréations tout en tenant compte des aléas climatiques. Il répond, par ailleurs, à une recommandation du ministère de l'éducation nationale.

Au rez-de-chaussée (côté stade), une salle associative pourrait accueillir les clubs-house de football et de tennis.

Ce projet a été estimé par MAAD Architectes à un coût de 342 358,93 € HT.



Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Construction d'un préau et d'une salle associative. <i>MAAD Architectes</i>	342 358,93 €	ETAT (DETR 2021) (32 %)	109 554,85 €
		Conseil départemental de la CORREZE (26,30 %) <i>(30 % plafonné à 300 000 €)</i>	90 000 €
		Commune de LUBERSAC (41,70 %)	142 804,08 €
TOTAL DEPENSES HT	342 358,93 €	TOTAL RECETTES HT	342 358,93 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la réalisation du projet et approuve son plan de financement, sollicite les aides de l'Etat via la DETR au titre de l'année 2021 et du Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021/2023 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

3. ACQUISITION « MAISON DUCLOUX », DEMANDE DE DETR 2021

Dans le cadre de sa politique volontariste de revitalisation de son centre-bourg, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'acquérir la Maison dite « Ducloux » (DEL2020-72) située sur la place municipale au prix de 200 000 €.

Considérant que ce bien restera dans le patrimoine communal au moins 10 ans, Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 (DEL2020-73).

Considérant que la commune de Lubersac se voit appliquer un taux minoré pour 2021, le plan de financement doit être ajusté et il est, donc, le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de patrimoine <i>Maison « Ducloux »</i>	200 000 €	ETAT (DETR 2021) <i>(35 % avec un plafond de dépenses éligibles de 100 000 €)</i>	35 000 €
		COMMUNE DE LUBERSAC <i>(Emprunt ou fonds libres)</i>	165 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR au titre de l'année 2021.

4. CCAS : MISE EN PLACE DES BONS D'ACHAT SOLIDAIRES ET DU PLAN DE SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERCANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du contexte sanitaire liée à la Covid-19 le traditionnel repas annuel offert aux aînés de la commune de Lubersac n'a pas pu avoir lieu en 2020 et que l'évolution de la crise ne nous permet pas de garantir son organisation en 2021 et, en tout état de cause, pas à sa période habituelle (mars).

Dans ce contexte, les élus lubersacois souhaitent témoigner de leur soutien aux aînés de la commune tout en apportant un coup de pouce aux commerces de proximité lubersacois dont l'activité a été fragilisée par la crise sanitaire.

Aussi, la commission des affaires sociales a proposé d'offrir aux aînés de plus de 70 ans inscrits sur les listes électorales de la commune deux bons d'achat d'une valeur totale de 20 €. 503 personnes sont concernées par cette opération ce qui représente, par conséquent, une dépense prévisionnelle de 10 060 €.

Ces bons d'achat dont la conception a été confiée à l'agence Com'events (Brive) ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables et ils pourront être utilisés jusqu'au 30 avril 2021. Toutefois, il est précisé que si l'évolution de la crise sanitaire conduisait à un nouveau confinement nécessitant la fermeture des commerces, cette date serait prolongée.

Les artisans et commerçants participants à cette opération devront approuver un règlement dont Monsieur le Maire fait lecture et qui précise, notamment dans son article 4.2, que le commerçant

pourra se faire rembourser auprès de la Commune, sur présentation, chaque fin de mois d'un état récapitulatif certifié exact et conforme accompagné d'un RIB et des bons d'achat en sa possession. Toute demande présentée au-delà du 15 mai 2021 ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place des bons d'achat solidaires en faveur des aînés de plus de 70 ans de la commune, approuve le règlement portant conditions générales du plan de soutien aux commerces de proximité lubersacois et la liste des commerçants participants et précise que cette dépense sera inscrite à l'article 6232 du budget primitif 2021 du CCAS.



5. MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2021 sera voté fin mars 2021.

Dans cette attente et conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T, Monsieur le Maire souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire pour le budget principal et pour le budget annexe « camping » à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6. POINT SUR LA SITUATION DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire et Michel MAZEAUD relatent la teneur d'une réunion de concertation relative à l'abattoir qui s'est tenue le 29 janvier 2021 à la mairie.

Participaient à cette réunion M. le Sous-Préfet Philippe LAYCURAS, les représentants des services de la DDSCPP, de la DRAFF et de la DIRRECTE, dans un premier temps, puis M. BROUSSE et M. SOULARUE pour la SEM de la Valeynie dans un second temps.

Il a été évoqué les perspectives d'avenir de cet outil local d'abattage et, notamment, les possibilités de mobiliser des fonds publics dans le cadre du Plan de relance de l'Etat.

7. MISE EN PLACE DE PIGEONNIERS

La prolifération des pigeons dans le centre-bourg de Lubersac est devenue un véritable enjeu écologique et sanitaire : tous les espaces publics et privés sont envahis par ces volatiles.

Face à ce constat, il est proposé la mise en place de pigeonniers contraceptifs.

La société SOGEPI SERVIBOIS propose la mise en place d'une structure en bois, traitée, qui avec une maintenance sérieuse se traduirait par une stabilisation de la population. L'application d'un procédé de gestion saine et sans violence permettrait une régression de l'ordre de 15 à 20 % chaque année à partir de la première année de mise en fonctionnement du pigeonnier.

Après la visite d'un technicien, les emplacements pertinents sur Lubersac pour l'implantation des pigeonniers seraient derrière l'église de Lubersac et dans la cour St Hilaire derrière la Maison Renaissance.

Pour une formule de location-gestion sur 8 ans, la dépense est de 9 816 € HT par an pour la mise en place de 2 pigeonniers.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette réalisation.

8. POINT SUR L'ADRESSAGE

Christian SOL fait un point sur la distribution des numéros qui a été organisée en mairie sur tout le mois de janvier 2021 grâce aux permanences tenues par les conseillers municipaux.

Sur les 779 plaques de numéros de rue, 427 plaques ont été retirées en mairie et 170 plaques ont été mises en place par les services techniques. 77 % des plaques ont donc été distribuées.

Pour la distribution des plaques restantes, il est décidé de faire une relance écrite aux propriétaires afin de les inviter, à nouveau, à venir retirer leurs numéros en mairie.

9. QUESTION DIVERSES

Acquisition foncière en centre-bourg

Après l'acquisition de la Maison « Ducloux », l'opportunité d'acquérir la maison « Hilaire » (ancienne boulangerie sur la place) doit être étudiée. M. le Maire est autorisé à mener les démarches nécessaires pour la négociation de ce bien.

Déviations de Lubersac, accès à la ZI du Verdier

Dans le cadre du projet de la déviation de Lubersac, le conseil départemental a envisagé deux variantes de tracé pour l'accès à la ZI du Verdier : une plutôt positionnée à l'est des parcelles et une ramenée vers l'ouest des parcelles. C'est la seconde variante qui emporte la préférence du conseil municipal.

Ces travaux, à la charge de la commune, sont estimés à 600 000 €. Avant toute prise de décision, il sera nécessaire de faire procéder à une étude de faisabilité financière. Dans l'attente, le dépôt conjoint d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement avec le Conseil départemental est à privilégier.

• **Elu référent du camping de Lubersac**

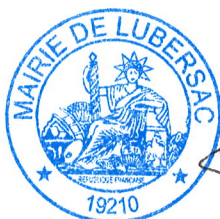
Annie BORIE-POUGET annonce qu'elle souhaite se démettre de sa délégation au niveau du camping municipal pour des raisons personnelles. Philippe ANTIN accepte de lui succéder sur cette mission.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 5 février 2021

Le Secrétaire de séance,


Mme Sylvie BEYLIE



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ
